Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DM-2012-00000			
Indice : 1		**CR de la réunion de concertation du 25 juin 2012 sur la responsabilité des GRD dans le dispositif RE**	Date d'approbation : 18 juillet 2012
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 4
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER Vérificateur(s) : L. LEFEBVRE F. NOIRAUX Approbateur(s) : M. DION-DEMAEL Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Sylvain Romieux	ANROC
Florence Arnoux-Guisse	ERDF - Direction Technique - Pôle Comptage
Sylvie Maurand	ERDF - Direction Technique - Pôle Clients et Fournisseurs
Hélène Chabert	ERDF - Direction Technique - Pôle Clients et Fournisseurs
Alexis Sauvage	ERDF - Direction Technique - Pôle Comptage
Cecile Canguilhem	ERDF – Direction Juridique
Jean-Michel Miclo	FNSICAE
Elisabeth Gébhard	ESR
Durk Cazemier	RTE – Département Commercial
Laurent Lefebvre	RTE – Direction Juridique
Franck Noiraux	RTE – Département Marché
Michèle Dion-Demael	RTE – Département Marché

Absents

Patrick GODFRIN	GEG

Le CR de la réunion du 31 mai est en cours de validation. Les GRD ont proposé à RTE des modifications au projet de CR qui leur a été adressé.

Objet de la réunion

La réunion avait pour objectif

1) de permettre à RTE de présenter
   - son avis sur la proposition des GRD faite lors de la réunion du 31 mai dernier,
   - les grandes lignes de sa propre proposition
2) de tenter de trouver un projet de solution partagé par les gestionnaires de réseaux à proposer aux RE.

La présentation de RTE est disponible sur le site du CURTE.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Résumé des échanges

Pour rappel, les GRD proposent :

- d'introduire en réconciliation temporelle (Recotemp ou RT) des différences d'énergie télérelevée à partir de courbes télérelevées calculées en M+14.
- de permettre aux RE de contester les données M+14 (télérelevées et profilées) au-delà des délais actuels mais au plus tard dans un délai d'un an à compter de M+14. Le cas échéant, les corrections sont intégrées dans le processus de facturation de la réconciliation temporelle suivante.
- de faire, seulement en cas de nécessité, un ultime calcul d'écarts au moment du calcul de réconciliation temporelle permettant d'annuler la totalité des impacts pour les RE concernés.

Par cette proposition, les GRD entendent apporter un terme clair au processus et corriger l'intégralité des impacts pour l'ensemble des acteurs concernés.

En préambule, RTE rappelle que depuis 2004 les processus Ecart et Recotemp fonctionnent globalement bien. Sur les 7 dernières RT, il n'y a eu que très peu de cas d'erreur GRD.
RTE a également adressé un grand nombre de messages de relance et d'alerte. Ces messages sont souvent suivis d'échanges avec les équipes de RTE.

- 46 839 relances GRD pour absence d'envoi (une relance correspond à une courbe manquante, ce qui signifie qu'une non publication du lot de courbes pour un RE et pour une semaine)

Hors réunion : RTE précise que les relances sont faites de manière suivante :
1. Juste après l'heure limite de réception des premières données (relance hebdo)
2. La veille du calcul du M+1
3. 10 jours, puis 4 jours avant le calcul de chaque M+X

- 18 400 alertes *énergies 20%* réalisées par RTE depuis le début du mécanisme.

RTE indique ne pas être favorable à la proposition des GRD car elle s'éloigne considérablement, selon lui, de l'esprit du processus global qui prévoit deux phases distinctes visant à corriger les énergies estimées : bouclage sur les énergies profilées aux écarts et bouclage sur les pertes en RT.
RTE a formulé les commentaires complémentaires suivants :

- Complexité amplifiée du processus qui induit un calcul double sur deux périodes RT consécutives
- Processus qui ne résout pas tous les cas car une erreur du GRD est toujours possible lors de l'envoi M+26.
- Coût élevé à mettre en regard des gains escomptés, des solutions moins onéreuses sont plutôt à envisager.
- Allongement d'un processus déjà long - passage de M+26 à M+38 pour le premier mois d'une période RT. De plus, les processus de comptage vont s'améliorer et doivent tendre à réduire l'échéance entre le temps réel et la relève des consommations (Linky et autres…).
- Impact sur le compte A/E qui doit être soldé tous les ans et qui pourrait ne pas pouvoir l'être, dans le cas de la mise en œuvre de la proposition des GRD. RTE souligne que la proposition des GRD, en ce qu'elle peut entraîner des reports l'année suivante, n'est pas possible compte tenu de la nature et de la structure du compte A/E.
- Risque financier accentué pour RTE en cas de défaillance d'un acteur. Les RE attendent, a priori, que le règlement des énergies soit soldé au plus tôt.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite
du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les GRD regrettent la position de RTE qu'ils considèrent dogmatique sans ouverture réelle pour mieux encadrer les risques des GRD. Ils demandent notamment à RTE d'expliciter l'aspect « Coût élevé à mettre en regard des gains escomptés », ce à quoi RTE n'a pas pu répondre en séance, faute d'avoir pu procéder à l'évaluation des coûts compte tenu des délais courts depuis la dernière réunion. RTE précise avoir lancé l'étude étude d'impact et que plus de précisions seront données ultérieurement.
RTE répond que sa proposition (détaillée ci-après) vise bien à limiter les risques des GRD en renforçant les contrôles. Elle a également pour objectif de renforcer les obligations des RE à vérifier les données publiées relatives à leur périmètre.

RTE rappelle les principaux éléments de sa proposition d'évolution du dispositif :

- Ne pas modifier les échéances actuelles du processus
- Renforcement des contrôles/étapes de validation et sécuriser les GRD vis à vis des RE en cas d'erreur avérée. En particulier, une boucle de contrôle avant le calcul du M+12
- Si un RE conteste hors délais, le GRD instruit la contestation avec l'appui de RTE qui apporte son expertise pour évaluer l'impact financier des RE concernés.
- Le GRD procède à la compensation des RE impactés :
  => sur ce point les GRD s'interrogent sur les modalités pratiques d'une compensation (facturation ou non, avec TVA ou non) et sur le cadre juridique qui leur permettrait de réclamer (facturer) un trop-perçu à un RE.
- RTE propose que ces compensations soient valorisées sur la base du prix Spot. Vis à vis des RE, il semble d'abord important de restituer les énergies dans les bons périmètres. Le prix Spot qui sert déjà de référence pour valoriser les corrections en RT semble équitable et pourrait être accepté par les RE.
  => les GRD précisent que la proposition de RTE ne permet pas de restituer les énergies dans les courbes (contrairement à la proposition des GRD) mais seulement des compensations financières.
- Création d'une prestation « Bilan GRD » ayant pour objectif de publier au GRD un bilan annuel lui permettant 10/15j avant le dernier calcul Ecart M+12 et le calcul RT de renvoyer une correction si nécessaire.
- RTE et les GRD doivent garantir la qualité de leurs données et mettre en œuvre les contrôles qu'il convient pour y arriver. En revanche, les RE doivent être incités à vérifier leurs données en amont de la facturation. Il est donc proposé de renforcer les Règles en obligeant les RE au contrôle de leurs données et en donnant un acquittement au Gestionnaire de Réseau avant la dernière échéance de calcul (voire de facturation). On pense ici en particulier aux calculs écarts M+12 et RT.

Les GRD partagent avec RTE la nécessité de travailler sur les contrôles en amont pouvant être mis en œuvre par les gestionnaires de réseaux.

Les GRD constatent que le renforcement des Règles, afin d'inciter les RE à valider les données, constitue une avancée. Cependant, ceci n'empêchera pas les RE de contester par la suite, hors délais. De plus, le délai prévu pour demander cet « acquittement » au RE ne permettra pas d'instruire et de corriger les données dans les temps. Contrairement au premier élément de la proposition de RTE, ce processus consiste à créer une nouvelle étape M+11 dans le processus, qui de plus ne pourra pas prendre en compte les corrections de l'étape M+12 actuelle. Par ailleurs, RTE a présenté son concours dans cette proposition comme étant une prestation, ce qui suppose sa facturation.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite
du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Sur cette éventualité de créer de nouvelles prestations de contrôle de données pour les GRD, RTE précise que toutes les modalités sont encore à définir, y compris les aspects de facturation.

Les participants ont défini la feuille de route suivante :

- Les GRD ont proposé une nouvelle rencontre pour échanger sur les différents contrôles qui sont déjà en place ou ceux qui pourraient être implémentés (la date rete vbnnue est le 10 juillet à 13h30)
- A cette occasion, RTE présentera des éléments plus détaillés sur sa proposition
- A date, les GRD concluent que les gestionnaires de réseaux n'ont pas convergé vers une solution commune pour le traitement des contestations hors délais, suite à une anomalie de déclaration des GRD et qui serait à proposer pour être intégrée dans les Règles. Une présentation des différentes propositions sera donc effectuée à l'occasion d'une réunion avec les autres acteurs du GT au mois de septembre.

Prochaine réunion :

10 juillet 2012 à 13H30 (Possibilité téléconférence)
Tour Initiale - salle 1/078
Paris – La Défense

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite
du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)